



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NEGOCIATIONS A VENIR !

Le 4 Janvier 2018

Toujours à vos côtés en 2018 !

**Vos élus CFDT vous souhaitent une
belle et heureuse année 2018 !**



Négociations DAEC :

La Direction du Groupe a convié les organisations syndicales le **9 Janvier 2018** afin de négocier le nouveau DAEC 2018.

Le DAEC 2017 s'achèvera le 31 janvier 2018. Suite à l'ordonnance loi travail du 22 septembre 2017, le cadre législatif des plans de départs volontaires a été modifié.

Les mesures d'accompagnement des mobilités externes et de fin de carrière prévues dans le NEC seront mises en œuvre dans le cadre d'une Rupture Conventionnelle Collective (RCC).

L'accord DAEC/RCC 2018 reprendra :

Les mesures du NEC sur les mobilités externes sécurisées :

- Le Congé et le Passeport de Transition Professionnelle
- Le congé de reclassement volontaire qui devient le congé de mobilité
- Le projet professionnel externe vers un autre employeur ou dans le cadre d'une création/reprise d'entreprise
- Congé de longue durée

Les mesures du NEC sur le congé senior :

- Dispense d'activité dont la durée est variable en fonction des CSP et peut atteindre 36 mois pour les Ouvriers. (Rappel : 60 mois pour le site de Rennes suite à l'accord Contrat d'avenir et négociés sur 2017/2018/2019)

Fin 2017, la Direction a fait le choix de s'engager dans la précipitation sur 2 accords visant l'un, à modifier la périodicité des négociations et l'autre, des consultations obligatoires alors même que tous les décrets relatifs à l'évolution des instances représentatives du personnel n'étaient pas publiés !

La CFDT, après avoir consulté ses juristes, a pris ses responsabilités et n'a pas signé ces 2 accords ! (Accords signés par FO/SIA/CFE/CFTC).

Les décrets ayant désormais été publiés ainsi que les lois de financement publique, la CFDT abordera cette négociation du 9 janvier 2018 sur le DAEC/RCC avec plus de lisibilité !

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ne sera qu'un volet supplémentaire du DAEC que nous connaissons depuis 2012.

La CFDT est favorable aux dispositifs mettant en œuvre des mesures de mobilités internes et de mobilités externes sécurisés basées sur le volontariat.

La CFDT sera exigeante et n'acceptera pas un accord avec des mesures notamment financières inférieures à celles négociées en 2017.

De plus, au regard de la situation du groupe et du nombre d'intérimaire sur les sites de production, la CFDT souhaite également à l'occasion de cette négociation obtenir des engagements sur des embauches en CDI !



Autres dates à retenir :

1 et 15 Février 2018 : Négociations salariales

1 et 22 Mars 2018 : Négociations sur la mise en place des nouvelles instances du Personnel (loi travail)

2 Mars 2018 : Négociation sur la Qualité de Vie au Travail

